



Synode
des 13 et 14 septembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Organisations missionnaires : contribution de base 2021

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2021, les Églises membres soutiendront financièrement Mission 21 et DM-échange et mission.
2. Le Synode approuve le financement de la contribution de base 2021 pour Mission 21 et DM-échange et mission selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 955 150.
3. Le Synode donne mandat au Conseil de l'EERS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.

Berne, le 2 juillet 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
Le vice-président La directrice de la chancellerie
Daniel Reuter Hella Hoppe

1. Commentaire du Conseil de l'EERS

L'établissement en 2011 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (Conférence) a été à l'époque un signe clair de la proximité et du lien créés entre les Églises membres, la FEPS et les organisations missionnaires. Selon l'accord fondant la Conférence, cette dernière « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). Le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. La contribution de base sera attribuée intégralement au travail des organisations missionnaires. Le Conseil exprime sa reconnaissance aux Églises qui donnent un signal important de solidarité. Il espère qu'un financement stable et durable de la somme cible restera possible.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et le passage de la FEPS à l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, le signe de proximité et de solidarité des Églises membres et de l'EERS envers les organisations missionnaires a été renforcé : selon art. 8 de sa Constitution, l'EERS « reconnaît 'Mission 21' et 'DM-échange et mission' comme ses œuvres missionnaires en Suisse ». Dans le cadre de la réponse à la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de *Pain pour le prochain* pour les œuvres protestantes, le Conseil a proposé en novembre 2019 cinq mesures susceptibles de contribuer à la solution de la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. En janvier et février 2020, le Conseil a tenu des auditions à trois reprises avec les représentants des Églises membres et de toutes les œuvres concernées.

Au cours de ces auditions, le souhait a été exprimé à plusieurs reprises de renforcer l'engagement des Églises envers les œuvres missionnaires quant à leur financement. Le Conseil souhaite répondre à ce vœu par sa proposition n° 1 : Le Synode décide le soutien financier des organisations missionnaires. Par sa proposition n° 2, le Synode approuve le financement de la contribution de base au moyen de contributions déterminées par les Églises elles-mêmes comme les années précédentes, et par sa proposition n° 3, il charge le Conseil de facturer aux Églises membres le montant correspondant à leur participation à la contribution de base. Les discussions relatives à la réponse à la motion de Saint-Gall montrent d'ores et déjà des effets et une plus grande prise de conscience de la part des Églises quant à la situation initiale relativement difficile des organisations missionnaires sur le marché du don. Il est réjouissant de constater que la contribution de base pour les organisations missionnaires garantie pour 2020 a augmenté par rapport au montant requis lors de l'Assemblée des délégués en été 2019. Le Conseil remercie les Églises qui ont contribué à cette augmentation et invite les Églises à continuer à examiner et éventuellement à augmenter leurs flux financiers directs et ceux de leurs paroisses vers nos quatre œuvres et organisations missionnaires. Dans ce contexte, il convient de rappeler le principe de base et la recommandation selon laquelle les Églises et les paroisses doivent consacrer au moins 5 % de leurs recettes fiscales au travail des œuvres et des organisations missionnaires.

Il convient de souligner la nature particulière du mandat missionnaire, notamment en ce qui concerne la collecte de fonds. Les Églises membres expriment par leur engagement volontaire leur appréciation quant à la collaboration privilégiée de Mission 21 et de DM-échange et mission avec les Églises offrant ainsi une grande expertise religieuse et interculturelle. Même si le montant recueilli par la contribution de base ne représente qu'une part de 5 %

du budget des organisations missionnaires, le soutien apporté par nos Églises à leur mandat missionnaire reste décisif.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, la Conférence a confirmé la clé de répartition appliquée jusqu'à présent. Ainsi la somme de la contribution de base (CHF 955 150) est allouée à 22,5 % (soit CHF 214 908.75) à DM-échange et mission et à 77,5 % (soit CHF 740 241.25) à Mission 21.

2. Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à Mission 21 et DM-échange et mission

Église membre	Contribution de base 2021	Contribution de base 2020	Contribution de base 2019
	CHF	CHF	CHF
AG	75 000.00	75 000.00	75 000.00
AR/AI	8 500.00	8 500.00	8 500.00
BE-JU-SO	225 400.00	225 400.00	225 400.00
BL	40 000.00	40 000.00	40 000.00
BS	0.00	10 000.00	30 000.00
FR	60 000.00	60 000.00	60 000.00
GE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
GL	6 700.00	6 700.00	6 700.00
GR	40 000.00	40 000.00	40 000.00
LU	10 000.00	10 000.00	10 000.00
NE	15 000.00	15 000.00	15 000.00
NW	10 000.00	10 000.00	10 000.00
OW	5 000.00	5 000.00	5 000.00
SG	110 000.00	110 000.00	110 000.00
SH	90 000.00	90 000.00	90 000.00
SO	10 000.00	10 000.00	10 000.00
SZ	7 000.00	7 000.00	7 000.00
TG	25 000.00	25 000.00	25 000.00
TI	850.00	850.00	850.00
UR	700.00	700.00	700.00
VD	25 000.00	25 000.00	25 000.00
VS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
ZG	40 000.00	40 000.00	20 000.00
ZH	140 000.00	140 000.00	70 000.00
TOTAL	955 150.00	965 150.00	895 150.00

Comme l'EEM entretient avec connexion sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement. L'EELG est sortie de DM-échange et mission.